

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'000'000 francs

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Depuis le 1^{er} juin 2015, une convention lie l'ACG au FI. Elle prévoit notamment les procédures d'octroi. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions spécialisées de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté à l'Assemblée générale pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre ;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle (uniquement pour l'enveloppe culturelle : art. 4, al. 1, let. c de la convention ACG/FI) ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

Une directive interne de la commission ACG de la culture a, de plus, permis de préciser les termes d'attribution de la convention ACG/FI et d'apporter des mesures permettant de financer de nouveaux projets culturels.

Par ailleurs, afin de permettre à certains projets d'envergure régionale de pouvoir compter sur un financement durable, à l'exemple du Festival Antigél, des conventions ont été établies sur 3 ans, garantissant ainsi leur pérennité financière.

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

À titre d'exemple, en 2020, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél (convention 2020-22)	400'000 francs
• FIFDH - Cinéma et droits humains (convention 2020-22)	40'000 francs
• Groove'n'Move (convention 2020-22)	30'000 francs
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	170'000 francs
• COVID Culture	46'000 francs
• Fête de la danse	20'000 francs
• Festival Filmar America Latina	30'000 francs
• Festival Petit Black Movie	10'000 francs
• JazzContreBand	10'000 francs
• Frei Körper Kompanie - "La dame de la Mer"	10'000 francs
• La Bâtie Festival de Genève	180'000 francs
• Festival Les Créatives	54'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit à 1'000'000 francs pour 2022.